

Obtention du visa français pour l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants en original, apostillés accompagnés de leur traduction en français (pour les documents colombiens) :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport colombien de l'enfant (avec visa de sortie),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- la décision judiciaire d'adoption,
- le certificat de non appel,
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil),
- les accords en vue de la poursuite de la procédure délivrés conjointement par l'autorité centrale colombienne ou l'organisme agréé pour l'adoption colombien, et par l'AFA ou l'organisme français autorisé.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.